



MAIRIE DE MONTSOULT

ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
RUE DE BEAUVAIS
N°40/2016

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R417.10 et R325.1 au R325.38,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des écoles primaire et maternelle du « Groupe scolaire Jules Ferry ».
- **CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la sécurité publique et de la circulation, il est nécessaire de règlementer les stationnements dans la rue de Beauvais ;

ARRÊTE :

Art.1^{er} : À compter de la date de signature du présent arrêté la réglementation suivante sera applicable dans la rue de Beauvais :

- du carrefour de la rue de la Croix jusqu'au carrefour de la rue des Clottins :

- Il sera interdit de stationner du coté des numéros impairs.
- Le stationnement coté pair sera autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés au sol.
- la vitesse sera limitée à 30km/h.

- du carrefour de la rue des Clottins à la Route Nationale 1 :

- Il sera interdit de stationner du coté des numéros pairs.

Art. 2 : Une signalisation verticale et horizontale est mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Art. 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément au règlement en vigueur.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul

Copie du présent arrêté sera affichée, pendant 2 mois, à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 25 juillet 2016

Le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 25/07/2016

Affiché le 25 /07/2016

Le Maire,

Elie MELLUL

